

Mandat du Comité conjoint de la culture

Introduction

Les conseils de la Première nation Beausoleil, de la ville de Midland, de la ville de Penetanguishene, du canton de Tay et du canton de Tiny (ci-après dénommés collectivement les « communautés ») ont chacun approuvé la formation d'un comité conjoint de la culture au service des cinq communautés; ils ont chacun engagé la somme de 10 000 dollars par année pour une période d'essai d'un an, qui sera réexaminé au bout d'un an.

Mandat / mission

Célébrer, encourager, promouvoir et exploiter les ressources culturelles au cœur de la baie Georgienne, en vue de développer une économie créative prospère tout au long de l'année et d'améliorer la qualité de vie et la sensibilisation culturelle de tous les résidents.

Nom

Alliance de la culture au cœur de la baie Georgienne

Priorités stratégiques

1. **Soutien des personnes créatives** : Entretenir, encourager, reconnaître, promouvoir et créer des possibilités d'apprentissage, de perfectionnement professionnel, de promotion, de vente et de réseautage pour les personnes créatives et favoriser le partage des passions et des compétences.
2. **Soutien des groupes et des organismes culturels** : Soutenir les organismes artistiques, culturels et patrimoniaux et leurs initiatives par des contributions financières, le marketing, la promotion et l'aide du réseautage et de partenariats.
3. **Appui des événements et des activités** : Fournir un soutien financier et/ou de marketing et de promotion aux événements existants ainsi qu'aux activités et aux événements culturels nouveaux ou améliorés.
4. **Perspectives régionales** : Dans tous les programmes et activités, maintenir une perspective régionale tout en reconnaissant les traditions et caractéristiques uniques et particulières des résidents de chacune des communautés.
5. **Cartographie des biens culturels** : Préparer et tenir un inventaire de tous les biens et ressources culturels de la région.
6. **Image de marque** : Élaborer une identité et une marque pour le comité qui tiennent compte des éléments qui traduisent le caractère de la région et des communautés.
7. **Promotion de la région** : Faire la promotion de la région en tant que centre culturel dynamique doté d'une identité culturelle diversifiée (a) en sensibilisant la

population locale; (b) en tirant parti des partenariats communautaires; (c) en collaborant aux communications stratégiques; (d) en utilisant des célébrations ou des festivals pour mettre en valeur les aménagements culturels; et (e) en créant des occasions inclusives afin d'accroître la participation à la culture pour renforcer le sentiment d'appartenance au lieu et à la communauté.

8. **Soutien du patrimoine** : Faire la promotion de la collecte et de la conservation de l'histoire locale et du patrimoine culturel (par exemple, l'histoire de la Première nation Beausoleil).
9. **Planification et collaboration** : Maintenir un calendrier complet des activités culturelles dans la région et y donner accès, et établir la communication et la collaboration entre les particuliers, les organismes et les agences qui appuient les priorités stratégiques du comité.
10. **Financement** : Chercher les possibilités de financement et les partenariats de financement à effet de levier.

Fonctions du comité

Le comité travaille en collaboration avec les communautés pour mettre en œuvre les priorités stratégiques du comité et pour soutenir le développement culturel en cours dans la région.

Composition du comité

1. Le comité est composé de onze (11) membres.
2. Un membre du comité sera nommé par chaque communauté et sera soit :
 - a. un membre du conseil de la communauté; ou
 - b. un membre du personnel employé par la communauté (et les cinq (5) personnes ainsi désignées sont appelées ci-après les « personnes désignées par la communauté »).
3. Les six (6) membres restants du comité sont nommés par les cinq (5) personnes désignées par la communauté (et ces six (6) personnes sont appelées ci-après les « personnes désignées par le comité »).
4. Les nominations seront prises pour un mandat initial d'un an et, si le comité reçoit le soutien des conseils communautaires pour continuer au-delà de la période initiale d'un an, les nominations seront prolongées pour coïncider :
 - a. dans le cas de personnes désignées par les municipalités, avec le reste du mandat des conseils municipaux des quatre communautés qui sont des municipalités;
 - b. dans le cas de la personne désignée par la Première nation Beausoleil, avec le reste du mandat du conseil de la Première nation Beausoleil;
 - c. Pour les personnes nommées « à titre personnel » :

- i. en ce qui concerne 3 des 6 (à désigner au moment de la nomination) avec le reste du mandat du conseil de la Première nation Beausoleil;
 - ii. en ce qui concerne les 3 autres des 6 (à désigner au moment de la nomination) pour le reste du mandat plus un mandat de deux ans du conseil de la Première nation Beausoleil.
5. Par la suite, les nominations sont effectuées de la manière suivante :
 - a. dans le cas de personnes désignées par les quatre (4) communautés municipales, pour un mandat maximal de quatre (4) ans coïncidant avec le mandat des conseils municipaux;
 - b. dans le cas de la personne désignée par la communauté de la Première nation Beausoleil, pour un mandat ne dépassant pas deux (2) ans, qui coïncide avec le mandat du conseil de la Première nation Beausoleil;
 - c. dans le cas de personnes nommées « à titre personnel », pour un mandat de quatre ans coïncidant avec un mandat sur deux du conseil de la Première nation Beausoleil (étant entendu que, conformément au paragraphe 4.c. ci-dessus, trois (3) personnes seront désignées pour un mandat de quatre (4) ans tous les deux (2) ans).
6. Les candidatures seront sollicitées pour la nomination des personnes nommées à titre personnel. Les candidatures seront soumises au secrétaire du comité selon le calendrier que les personnes désignées par la communauté pourront établir de temps à autre.
7. Les candidates/candidats seront sélectionnés en fonction des critères suivants :
 - a. Engagement prouvé à développer des communautés saines et durables;
 - b. Représentation des cultures et des langues fondatrices de la région;
 - c. Compétence et/ou expérience dans les domaines suivants : patrimoine culturel; entreprises culturelles; installations et espaces culturels; disciplines artistiques, y compris la danse, la littérature, les arts médiatiques, la musique, le théâtre et les arts visuels; et le tourisme;
 - d. Compétences et/ou expérience en marketing, communication, relations publiques, finances, programmation culturelle, gouvernance et gestion;
 - e. Résidence, emploi et/ou activité culturelle régulière dans une ou plusieurs des cinq communautés;
 - f. Enthousiasme pour la culture et capacité à défendre la culture.
8. En cas de départ à la retraite d'une personne nommée ou de la nécessité de remplacer une personne nommée en vertu du paragraphe 10 ci-dessous, un remplaçant pour cette personne sera nommé pour la durée restante du mandat de la personne nommée à remplacer et cette nomination est faite conformément à la disposition précitée.

9. Un membre du personnel employé par l'une des communautés peut être nommé secrétaire du comité et sera membre d'office du comité.
10. La personne au poste de président ou de vice-président peut demander ou recommander le remplacement d'un membre du comité qui manque trois (3) réunions consécutives sans avoir obtenu l'autorisation de s'absenter.
11. Le comité élit parmi ses membres un président et un vice-président. Le président préside toutes les réunions, sauf en cas d'empêchement, auquel cas le vice-président préside.
12. Le comité peut désigner les sous-comités qu'il juge nécessaires ou appropriés, y compris, mais sans s'y limiter, les sous-comités individuels chargés de lui présenter des rapports sur la programmation, la promotion et le marketing, les finances, la gouvernance et le soutien au personnel communautaire.

Rencontres

1. Le comité se réunit au moins une fois par mois entre septembre et juin (inclusivement) chaque année et peut se réunir plus fréquemment.
2. Le calendrier des réunions est déterminé sur une base annuelle et le lieu de réunion alternera entre les cinq (5) communautés.
3. Le quorum pour les réunions est un minimum de sept (7) membres ayant droit de vote.

Rapports

1. Le procès-verbal de chaque réunion du comité est distribué à chacune des communautés par courrier électronique à la personne désignée pour recevoir ce procès-verbal aux fins de distribution à tous les membres du conseil de chaque communauté.
2. La personne au poste de président ou de vice-président du comité ou un autre membre désigné par le comité fait rapport par délégation aux conseils de chacune des communautés deux fois par an.

Budget

1. Chacune des communautés fournira au comité la somme de 10 000 dollars par an.
2. Le comité déterminera comment et quand ces fonds seront dépensés, à condition que ces dépenses soient conformes aux priorités stratégiques du comité.

Rémunération

1. À l'exception des sommes versées par les communautés à leurs membres du conseil et/ou au personnel qui siègerait au comité à titre de membre, les membres du comité ne perçoivent aucune rémunération.